



SAINT-CALIXTE

Grandir
Coeur
Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°742-2023

Avis est par la présente donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier / directeur général, que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 13 novembre 2023, le règlement numéro 742-2023, sur les contributions monétaires aux infrastructures et équipements municipaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 décembre 2023, en vertu du certificat de conformité # CC-SCA/2023-011 émis par M. Nicolas Rousseau, secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Tous ces règlements entrent en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023

LIETTE MARTEL
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE